

Contrôleur (se) technique automobile

RNCP1250 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	252r
Code(s) ROME	I1604
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP)

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le contrôleur technique automobile est un ouvrier qualifié qui réalise, au sein d'un centre agréé de contrôle technique automobile, le contrôle périodique des véhicules légers, conformément aux dispositions réglementaires du ministère en charge des transports.

Sa mission consiste à établir des procès-verbaux de visites techniques réglementaires de véhicules, précisant leur état et conformité selon des critères établis par le ministère des transports.

En suivant une procédure donnée, il examine l'ensemble des points de contrôle définis dans le lexique officiel, effectue des relevés et des mesures, apprécie et enregistre les altérations qu'il constate.

Il met en œuvre des bancs d'essai et des équipements de mesure selon une méthodologie prescrite.

Il consigne sur informatique ses résultats et observations pour éditer le procès-verbal de contrôle.

En restituant le véhicule, il commente au client les altérations mentionnées sur le rapport de contrôle.

Dans le cadre de l'assurance qualité, il procède à des opérations de gestion administrative.

Il rend compte à l'OTC (organisme technique central, en charge de la surveillance des contrôles) en transmettant l'ensemble de ses résultats de contrôle et en répondant aux observations qui lui sont faites.

Le contrôleur technique est encadré sur le plan hiérarchique par un chef de centre.

L'emploi s'exerce :

? dans des centres de contrôle technique ou des centres auxiliaires sous enseigne d'un réseau ;

? dans des centres indépendants non rattachés à un réseau.

Conditions d'exercice de l'emploi :

L'emploi nécessite le strict respect de la réglementation et des règles déontologiques du métier.

La responsabilité individuelle du contrôleur est engagée par les procès-verbaux qu'il délivre.

Il est tenu de s'informer des évolutions réglementaires pour actualiser ses pratiques.

Le permis B est nécessaire pour manœuvrer les véhicules.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Effectuer les visites techniques de contrôle des véhicules légers, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur

Procéder à l'identification réglementaire de véhicules légers.

Contrôler le système de freinage de véhicules légers.

Contrôler le système de direction de véhicules légers.

Contrôler les équipements de visibilité de véhicules légers.

Contrôler les équipements d'éclairage et de signalisation de véhicules légers.
Contrôler les équipements de liaison au sol de véhicules légers.
Contrôler l'état de la structure et de la carrosserie de véhicules légers.
Contrôler l'état et la conformité des équipements de sécurité de véhicules légers.
Contrôler les organes mécaniques de véhicules légers.
Contrôler la pollution et le niveau sonore de véhicules légers.
Contrôler les équipements de véhicules électriques ou hybrides.
Collecter les résultats de mesure et éditer un procès-verbal de contrôle technique.
2. Réaliser les opérations de gestion administrative du contrôle technique réglementaire des véhicules légers, dans le cadre de l'assurance qualité
Rendre compte au client des altérations relevées en restituant le véhicule.
Exploiter les fonctions d'un logiciel de contrôle technique et vérifier ses mises à jour.
S'assurer de l'état, de la conformité et de la validité des équipements de contrôle.
Assurer le suivi qualité et la traçabilité des visites techniques effectuées.

Blocs de compétences

RNCP1250BC01 — Effectuer les visites techniques de contrôle des véhicules légers, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur

LISTE DE COMPÉTENCES

Procéder à l'identification réglementaire de véhicules légers.
Contrôler le système de freinage de véhicules légers.
Contrôler le système de direction de véhicules légers.
Contrôler les équipements de visibilité de véhicules légers.
Contrôler les équipements d'éclairage et de signalisation de véhicules légers.
Contrôler les équipements de liaison au sol de véhicules légers.
Contrôler l'état de la structure et de la carrosserie de véhicules légers.
Contrôler l'état et la conformité des équipements de sécurité de véhicules légers.
Contrôler les organes mécaniques de véhicules légers.
Contrôler la pollution et le niveau sonore de véhicules légers.
Contrôler les équipements de véhicules électriques ou hybrides.
Collecter les résultats de mesure et éditer un procès-verbal de contrôle technique.

RNCP1250BC02 — Réaliser les opérations de gestion administrative du contrôle technique réglementaire des véhicules légers, dans le cadre de l'assurance qualité

LISTE DE COMPÉTENCES

Rendre compte au client des altérations relevées en restituant le véhicule.
Exploiter les fonctions d'un logiciel de contrôle technique et vérifier ses mises à jour.
S'assurer de l'état, de la conformité et de la validité des équipements de contrôle.
Assurer le suivi qualité et la traçabilité des visites techniques effectuées.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Par mesure réglementaire, l'emploi est limité aux seules entreprises inscrites sous le code NAF 7120A (contrôle périodique de tous types de véhicules avec la délivrance d'un procès-verbal).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Contrôleur technique de véhicules légers (uniquement).
Chef de centre de contrôle technique VL, moyennant une formation réglementaire complémentaire.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'emploi est régi par l'arrêté référencé AM.42.00.01 du ministère des transports qui définit les missions, les procédures de travail, les obligations de résultat, de rendu compte, les conditions d'exercice ainsi que les limites de l'activité, dont l'annexe IV précise les conditions à satisfaire pour accéder à la qualification de contrôleur technique

automobile.

Pour exercer, le contrôleur technique doit être titulaire d'un agrément délivré par le préfet de département.

Pour conserver son agrément, il effectue chaque année un stage obligatoire de maintien de qualification.

Toute intervention, diagnostic, devis ou expertise de véhicule lui sont strictement interdits.

Une habilitation de type B1XL ou B2XL est requise pour le contrôle des véhicules électriques ou hybrides.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Lien formation-emploi, Conditions de travail contraignantes
Salaire médian (mensuel)	1 910 €
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (37 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	G0B41 — Ouvriers mécaniciens de véhicules · tension 5/5 (Très élevée) G1X71 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance de véhicules · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 431
Jugés difficiles à recruter	71 %
Emplois saisonniers	5 %
Familles professionnelles (FAP)	G0B41 — Ouvriers mécaniciens de véhicules G1X71 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance de véhicules

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP29684, RNCP34281

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/1250/>